

TROPHEES DU MUVERAN

COUPE SUISSE DE SKI-ALPINISME

REGLEMENT DE COURSE

2022

Ces articles spécifiques aux Trophées du Muveran sont un « complément » au Règlement de la Coupe suisse de ski-alpinisme (CAS)

1. Participation - inscriptions

1.1 Les coureurs doivent être désignés par leur nom lors de l'inscription.

1.2 Le chef d'équipe est le responsable envers les organisateurs.

1.3 **Inscriptions :**

1.3.1 Le nombre d'équipes est limité.

1.3.2 Les inscriptions se font uniquement par le biais du site web et sont prises en considération dans l'ordre d'arrivée.

1.3.3 Seules les équipes ayant payé leur finance d'inscription au 6 avril 2022 sont validées.

1.3.4 Une fois le nombre maximum de coureurs inscrits atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler toutes les inscriptions non-payées.

1.3.5 Toute modification de l'inscription doit se faire au plus tard 7 jours avant la course.

1.3.6 L'inscription sur place à Bex est possible, **selon disponibilités**, le vendredi de 16h00 à 18h30 contre paiement d'un supplément de CHF 40.- / par équipe.

1.4 Le comité est habilité à refuser une inscription, sans en donner les raisons.

1.5 Le chef d'équipe retire les dossards et participe à une des séances d'orientation technique le vendredi en fin après-midi. (horaire sur le programme de course)

Nom de la catégorie	Age	Trophée de Plan-Névé	Trophée du Muveran	Super Trophée
U23 Dames / Hommes	21 – 23 ans		2 coureurs	
Seniors Dames / Hommes	24 – 44 ans		2 coureurs	
Masters Dames / Hommes I	45 – 54 ans		2 coureurs	
Masters Dames / Hommes II	55 ans et +		2 coureurs	
Pop Juniors Filles / Garçons	15 – 20 ans	2 coureurs		
Populaires Dames / Hommes	15 ans et +	2 ou 3 coureurs		
Populaires Dames / Hommes	18 ans et +		2 ou 3 coureurs	2 ou 3 coureurs
Catégories avec Licences SwissCup CAS				

2. Assurance

- 2.1 Tout rapatriement sur le parcours est à la charge du concurrent, respectivement de son assurance.

3. Considérations générales

- 3.2 Points propres à chaque course : à respecter selon les instructions des organisateurs

- 3.2.1 Le contrôle du matériel (personnel et d'équipe) est OBLIGATOIRE pour tous :

- au minimum 15 minutes AVANT le départ.

Sur demande :

- sur le parcours et à l'arrivée.

4. Matériel

Équipement OBLIGATOIRE par coureur / équipe*:	Super Trophée	Trophée du Muveran	Trophée de Plan-Névé
Pelle à neige avec manche (UIAA 156)	1	1	1
Appareil détecteur de victimes d'avalanche (DVA) à 3 antennes conforme aux standards EN 300718 (fréquence 457 KHz), porté sur le corps !	1	1	1
Tenue de course + coupe-vent haut et bas	1	1	1
Sonde avalanche long. min. 2,40 m, diamètre 10 mm	1	1	1
Dossard	1	1	1
Paire de skis	1	1	1
Paire de bâtons	1	1	1
Sac de montagne	1	1	1
Bonnet ou bandeau, gants, couverture de survie	1	1	1
Paire de chaussures avec semelle profilée (Vibram)	1	1	1
Baudrier (cuissard suffit)	1		
Sangles d'une longueur de 1 m, au minimum ! (longe de via ferrata autorisée)	2		
Paire de crampons	1		
Mousquetons	2		
* Paire de lunettes de soleil	Nombre de coureurs + 1		
* Carte topographique de la région (ou l'extrait fourni par l'organisation)	1	1	1
* Paire de peaux de phoque	Nombre de coureurs + 1		
Casque homologué UIAA 106 et EN 1077 class B	1	1	1

Équipement conseillé par coureur :			
Lampe frontale	1	1	1
Baudrier (cuissard suffit), sangles, mousquetons		1	
Piolet min. 50 cm	1		
Paire de couteaux (selon conditions de neige !)	1	1	1

Le port d'un casque bi normé (ski/montagne) est OBLIGATOIRE pour tous, tout au long de la course, la jugulaire est obligatoirement fermée !

(Casque conforme aux exigences des normes UIAA 106 et EN 1077 ou EN 12492 et EN 1077 B)



Pelle à neige :

Selon le règlement de la Coupe Suisse CAS, une pelle à neige définie par le fabricant comme « une pelle à neige de sauvetage » à la norme UIAA 156 est obligatoire. Surface minimale 20x20, longueur totale minimale de la pelle en configuration de travail 50 cm.

Les pelles à neige autorisées peuvent-être consultées sur le site : <https://www.sac-cas.ch/fr/sports-de-competition/ski-alpinisme/swiss-cup-cas/>

Toutefois pour les catégories populaires toutes les pelles à neige seront tolérées pour l'édition 2022.

Matériel AUTORISÉ sur le parcours du Trophée de Plan-Névé :

- 4.3.1 Les skis d'une largeur minimale de 50 mm sous la fixation et dotés de carres métalliques sur toute la longueur sont autorisés pour la catégorie " Populaire " courant sur le parcours du Trophée de Plan-Névé. Le « panachage » des skis est autorisé dans la catégorie " Populaire " de ce parcours.

Super Trophée :

- 4.3.2 Le comité se réserve la possibilité d'alléger l'équipement obligatoire, en fonction des conditions sur le parcours.
L'information sera donnée au plus tard lors du contrôle du matériel avant le départ.

5. Classement général

- 5.1 Seules les équipes arrivant groupées (10 m maximum), et ayant passés tous les postes de contrôle seront classées dans le temps du dernier concurrent franchissant la ligne d'arrivée.
- 5.2 Pour chaque parcours et pour chaque catégorie un classement est établi.

Les membres du Swiss Team ont l'interdiction de courir en catégorie " Populaire ".

6. Environnement

Rien de plus que dans le Règlement de la Coupe suisse.

7. Récompenses

- 7.2 Des prix sont distribués à chaque concurrent des trois premières équipes de toutes les catégories.
Un challenge est attribué pour une année aux gagnants "scratch" de chaque parcours. Il sera gravé aux frais de l'équipe.
Sur le parcours du Trophée de Plan-Névé, la première équipe "Coupe suisse" remporte le challenge.
Un prix souvenir est distribué à chaque participant.

8. Parcours

Les départs et arrivées ont lieu aux Plans-sur-Bex.

- 8.1 Le parcours du **Trophée de Plan-Névé** est de 21.5 km de distance et de 39 km/effort (dénivelé positif: 1312 m, altitude maximum: 2335 m, altitude minimum: 1096 m).

- 8.2 Le parcours du **Trophée du Muveran** est de 28 km de distance et de 59 km/effort (dénivelé positif: 2317 m, altitude maximum: 2740 m, altitude minimum: 1096 m).

Un portage **sans crampons**, mais avec une corde fixe doit être franchi (couloir du Pacheu) !

- 8.3 Le parcours du **Super Trophée** est de 32 km de distance et de 69 km/effort (dénivelé positif 2793 m, altitude maximum: 2740 m, altitude minimum: 1096 m).

Sur ce parcours la maîtrise du cramponnage en pente raide est exigée (couloir Pegnat) !

- 8.4 Les points de passages obligatoires figurent sous "**postes de contrôle**" sur les cartes.
- 8.5 Ces courses mettent en jeu l'attribution de prix pour les catégories juniors filles, juniors garçons, espoirs, dames, dames I, seniors, seniors I et seniors II.

Dispositions particulières

- 8.6 Pour le parcours du **Trophée du Muveran**, le poste de contrôle de la **Cabane de Plan-Névé** doit être atteint **au plus tard à 09h15**, mais **avec des temps de course maximum**, selon le tableau ci-dessous :

Heures de DEPART :	04 h 00	Temps de course	3h30	Heure limite	07 h 30
	04 h 30	maximum :	3h00	d'arrivée à	07 h 30
	05 h 00		3h00	Plan-Névé :	08 h 00
	05 h 30		3h00		08 h 30
	06 h 00		2h30		08 h 30
	06 h 30		2h30		09 h 00
	07 h 00		2h00		09 h 00
	07 h 30		1h45		09 h 15

Le poste de Derborence doit être atteint au plus tard à 10h00.

Passé ces délais, les équipes seront mises hors course et rapatriées à Bex.

En fonction des conditions météorologiques (danger d'avalanches, etc.), le transport depuis Derborence pourra être organisé par la route ou par les airs. **Suivant le moyen utilisé, une participation variant de CHF 50.– à CHF 300.– sera perçue auprès de chaque personne.**

- 8.7 Pour le **Super Trophée**, toutes les équipes se seront présentées au poste de contrôle de la **Cabane de Plan-Névé avant 08h30** et à celui du **Bas des Filasses** (bifurcation Trophée du Muveran - Super Trophée) **avant 10 h 00**. Passé ce délai, elles seront mises hors course et renvoyées aux Plans-sur-Bex depuis la cabane de Plan-Névé ou dirigées sur le parcours du Trophée du Muveran depuis le poste du Bas des Filasses et, si possible, classées sur ce parcours.
- 8.8 Pour tous les parcours, le contrôle de sortie du poste et ravitaillement de la **cabane Barraud** doit être franchi **avant 12h00**. Cette heure limite peut être modifiée selon les conditions météorologiques du jour.

9. Balisage des parcours

- 9.1 Les parcours sont balisés de la manière suivante :

montées : drapeaux VERT

descentes : drapeaux ROUGE

endroits dangereux: drapeaux JAUNE (cailloux, trous, etc.)

10. Heures de départ et d'arrivée

10.1 Les équipes doivent indiquer leur heure de départ sur le bulletin d'inscription, **pas de changement possible** (temps **moyen** de course : Trophée de Plan-Névé = env. 4 heures, Trophée du Muveran = env. 6 heures, Super Trophée = env. 7 heures 30).

10.2 **15 minutes avant l'heure de départ**, les équipes auront passé le contrôle de l'équipement et du matériel.

Le délai de contrôle échou, les équipes ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour un départ retardé.

10.3 **Une équipe est considérée comme « confirmée pour une heure de départ donnée », dès que le contrôle de départ (test DVA et « Vu » sur la liste de départ) est passé.**

10.4 En principe, l'organisation propose les départs suivants :

Horaire	Trophée de Plan-Névé	Trophée du Muveran	Super Trophée
04 h 00		●	●
04 h 30		●	●
05 h 00	●	●	●
05 h 30	●	●	●
06 h 00	●	●	●
06 h 30	●	●	
07 h 00	●	●	
07 h 30	●	●	

10.5 Les arrivées peuvent avoir lieu jusqu'à 13h00 (fin de l'enregistrement des temps de course).

11. Ravitaillement

11.1 Quatre postes officiels de ravitaillement sont prévus (thé, chocolat, oranges, bananes, etc.):

- Cabane de Plan-Névé
- Derborence - Refuge du Lac
- Anzeindaz - Cabane Barraud
- Les Plans-sur-Bex - à l'Arrivée

11.2 Le ravitaillement en course par des tiers est interdit dans les aires de change.

12. Connaissance du règlement, disqualification

12.1 Le chef d'équipe est responsable pour son équipe de la connaissance et du respect du règlement de course, ainsi que de la ponctualité au départ.

12.2 Une équipe disqualifiée n'a droit ni aux challenges, ni aux prix. Sa finance d'inscription et sa carte de fête ne seront pas remboursées.

12.3 **Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, référence sera faite aux règlements de la Coupe suisse (CAS) ou de la Coupe du Monde (ISMF).**

13. Compétences

- 13.1 En cas de mauvaises conditions ou pour toute autre cause majeure, le comité se réserve le droit de modifier les parcours ou d'organiser la course sur un parcours de remplacement.
- 13.2 Les heures de passage obligatoires peuvent être modifiées par les organisateurs en fonction des conditions météo.
- 13.3 En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.

14. Données personnelles/photos

Service photo

Les photographes partenaires des Trophées du Muveran prendront des photos des participants à plusieurs endroits. Dans un délai raisonnable ces photos seront visibles sur Internet sous : www.tropheedumuveran.ch . Le/la participant/e inscrit/e donne son accord pour que les photos prises par l'organisateur ou ses partenaires lors de l'événement puissent être utilisées librement par celui-ci.

Données personnelles/photos

Le/la participant/e accepte que les données personnelles qu'il/elle a fournies soient utilisées par l'organisateur à des fins de marketing (envoi de prospectus) ou soient transmises à des tiers pour d'autres organisations en relation avec le sport et la montagne.

Pour ce faire, l'organisateur s'engage à respecter le cadre défini par la loi sur la protection des données lors de leur utilisation. La personne qui refuse la transmission de ses données est priée de l'annoncer **par écrit avant la manifestation** à info@tropheesdumuveran.ch

Les participants acceptent l'utilisation de matériel de film ou photographique pour l'illustration de pages Internet ou pour d'autres fins publicitaires (p.ex. prospectus, articles dans des magazines clients) de l'organisateur et ses partenaires.

15. Mise hors course pour raison médicale

Un des médecin de la course peut décider pour une raison médicale, la mise "hors course" d'une équipe ou d'un coureur. **Cette décision est irrévocable.**

Pour le retour dans la vallée, ladite équipe ou le coureur sont tenus de se conformer aux ordres du médecin ou du chef de poste.

16. Responsabilités

L'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée totale de l'épreuve. Elle a pour objectif de couvrir les conséquences financières de sa responsabilité ou celle de ses préposés (bénévoles). L'organisation rappelle que les concurrents évoluent dans un milieu alpin exigeant, potentiellement risqué et que même si un maximum de mesures ont été mises en œuvre pour assurer la sécurité des participants, elle décline toutes responsabilités en cas d'accident. Ces derniers sont en outre responsables de tout dommage ou lésion qu'ils pourraient causer à des tiers et ce sans recours possible.

Les demandes de dommages et intérêts auprès de l'organisation sont exclus. Enfin, les concurrents sont tenus d'être couverts par une assurance accident individuelle et un rapatriement éventuel ou des frais de recherche/secours sont à leur charge.
(point 2.1 du présent règlement)



**Règlement de course modifié et adopté par le Comité des Trophées du Muveran,
le 25 novembre 2021.**